



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour la création d'un accès chantier et la réalisation de branchements réseaux
Voie communale – déchetterie des Moutiers
Du 10 février 2025 au 31 octobre 2025

N° AG 2025-0142

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 03 février 2025, et adressée à la Ville par Monsieur FAUSTIN GERMAIN pour le compte de l'entreprise COLAS,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 10 février 2025 au 31 octobre 2025, de 08h00 à 17h00, voie communale, déchetterie des Moutiers, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public afin d'accéder au chantier de la déchetterie.

Article 2 - Du 10 février 2025 au 31 octobre 2025, de 08h00 à 17h00, voie communale, déchetterie des Moutiers, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public afin d'accéder au chantier durant la construction de la future déchetterie de Rodez Nord.

Les travaux de raccordement aux réseaux nécessitant la fermeture d'une voie, selon les besoins du chantier la circulation des véhicules se fera de façon alternée lors du branchement des réseaux EU et EP. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise en charge de l'intervention. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise COLAS responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise COLAS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 14 février 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 14 février 2025
Publié le 14 février 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé